

La garantie annulation n'est pas comprise dans nos forfaits. Pour en bénéficier, vous devez OBLIGATOIREMENT contracter la garantie annulation optionnelle ,qui vous est proposée ci-dessous.

1 - De quoi s'agit-il ?

La garantie annulation optionnelle permet au participant le remboursement des sommes retenues par Focel gestion conformément aux conditions d'annulation précisées dans les conditions générales de vente Focel gestion, lorsque le participant doit annuler tout ou partie de son voyage ou son séjour pour des raisons de maladie ou d'accident dûment certifiées.

Par accident, on entend une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

Par maladie, on entend une altération de santé constatée par une autorité médicale compétente, interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

Dans tous les cas une franchise de 85 € par personne ou 120 € par famille et par dossier d'inscription demeurera à la charge du participant sauf dans le cas d'une inscription à un séjour avec transport d'acheminement par avion au départ de la France, où la franchise est portée à 145 € par personne..

Condition d'exclusion : maladie ou accident pré-existant à l'inscription

La garantie annulation cesse ses effets le jour du début du séjour ou le jour du départ dans le cas d'un transport collectif.

Par contre, en cas d'interruption d'un séjour ou d'un voyage pour des raisons de maladie ou d'accident dûment certifiées, le remboursement du séjour ou du voyage sera calculé au prorata des jours de séjour ou de voyage non consommés par l'adhérent sur la base de la valeur terrestre hors transport d'acheminement.

2 - Modalités d'application

Pour bénéficier des remboursements liés à la garantie annulation, le participant doit

obligatoirement prévenir Focel gestion, sous pli recommandé et dans les plus brefs délais, uniquement à l'adresse suivante : Focel gestion - Impasse du Château - La Rochette-Village 77008 Melun Cedex, en joignant à sa lettre la confirmation d'inscription, ainsi que le certificat médical justifiant de l'annulation pour cas de force majeure :

- Maladie grave non connue à l'inscription,
- Accident,
- Décès,
- Hospitalisation pour une cause intervenue après inscription concernant le participant lui-même, son conjoint, une personne l'accompagnant ou figurant sur la même facture, des ascendants ou des descendants directs (frères, soeurs, beaux-frères, belles-soeurs et beaux parents), ou enfin, destruction à plus de 50 % due à un incendie ou à des éléments naturels de locaux privés ou professionnels dont le participant est propriétaire ou locataire,
- Licenciement économique sous réserve que la procédure de licenciement n'était pas enclenchée donc non connue avant la prise d'inscription,
- Vol dans les locaux professionnels ou privés du participant,
- Complication de grossesse et leurs suites si la date du début du séjour est antérieure à la fin du 7ème mois de grossesse,
- Convocation à un examen de rattrapage ou à un concours de l'administration.
- Obtention d'un emploi ou stage ANPE,
- Mutation professionnelle entraînant un changement de domicile nécessitant la présentation d'une attestation de résiliation de bail ou de mise en vente,
- Contre-indication ou suite de vaccinations dans le cas où une vaccination est nécessaire pour la réalisation du séjour, du voyage ou du circuit,
- Refus de visa par les autorités du pays visité si les délais administratifs imposés par lesdites

autorités pour l'obtention du visa ont été respectés,

- Dommage immobilisant le véhicule qui devait être utilisé pour se rendre à l'aéroport ou sur le lieu de séjour.

3 - Comment contracter la garantie annulation ?

La garantie annulation optionnelle vous sera automatiquement proposée, au titre de supplément lors de votre inscription.

Dans tous les cas, précisez très clairement **dès votre inscription** à la Focel ou par correspondance que vous souhaitez contracter cette garantie annulation optionnelle, en supplément du séjour choisi.

Sur la confirmation d'inscription/facture qui vous sera remise à l'inscription ou adressée par courrier, figurera très clairement la mention « Assurance annulation ». Ce document attestera que vous bénéficiez d'une garantie annulation pour le séjour concerné.

Attention! : La garantie annulation optionnelle doit obligatoirement être souscrite au moment de la réservation. Elle n'est valable que pour une inscription à une réalisation proposée par Focel gestion.

La facture qui vous sera remise à la réservation ou adressée par courrier dans le cas d'une inscription par correspondance, figurera très clairement la mention « Garantie annulation ». Ce document attestera que vous bénéficiez d'une garantie annulation pour le séjour ou voyage concerné

4 - Tarif

Pour les participants inscrits à l'un des séjours proposés :

4,5 % du prix total du séjour facturé.

*Spécial bébé (moins de 2 ans) : gratuit.

La Rochette, le 17/10/07